

Compte-rendu du comité syndical du 13 février 2019

Le treize février deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : *Aisy-sur-Armançon* : M. Christian LETORT, M. Mathieu MARCHI *Ancy-le-Libre* : Mme Maryvonne HUGEROT, Mme Sylvie CHAMBRIS *Argenteuil-sur-Armançon* : M. Gaston SCHIER *Bernouil* : M. Jean-Claude GALLY, M. Eric FOURNILLON *Béru* : M. Maxime MARINI *Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs* : M. Xavier COLLON *Censy* : Mme Dominique TRAMEAU *Chassignelles* : M. Maryan TRUCHY, M. Nicolas SARRAZIN *Châtel-Gérard* : M. Christian PETION, Mme Catherine TARATTE *Cheney* : M. Jean-Louis BOLLENOT, M. Jim FAILLOT *Collan* : M. Loïc POUSSIERE, M. Francis GOGOIS *Cruzy-le-Châtel* : M. Thierry DURAND *Cry-sur-Armançon* : M. Claude DUBOIS *Dannemoine* : M. Eric KLOETZLEN *Dye* : M. Thierry JOFFRIN, Mme Hélène BREUILLE *Epineuil* : M. Didier NOUVELOT, M. David MATHIEU *Fleys* : M. Xavier COLLON *Fontaines les Sèches* : M. Bernard POMMEL *Fulvy* : M. Robert HERBERT, Mme Françoise SORET *Gigny* : M. Georges REMY, M. Michel TOBIET *Gland* : Mme Sandrine NEYENS, M. Florent CAMUS *Grimault* : Mme Jacqueline DE DEMO, Mme Lucette LABOUR *Jully* : M. François FLEURY, M. Philippe OSAER *Junay* : M. Dominique PROT, Mme Anick BARALE *Mélisey* : M. Eric ROUSSEAU, M. Michel BOUCHARD *Molosmes* : M. Dominique BUSSY, Mme Marie-Thérèse GRAPIN *Nuits-sur-Armançon* : M. Jean-Louis GONON, M. Jean-Marie SEGADO *Pacy-sur-Armançon* : M. Jean-Luc GOUX, Mme Céline FRANCHE *Pasilly* : Mme Christiane ROUGIER *Perrigny-sur-Armançon* : M. Jean-Louis INOT, M. Jean-Pierre DUTERTRE *Pimelles* : Mme Nadège GOUSSARD *Roffey* : M. Alain FROISSART, M. Rémi GAUTHERON *Rugny* : M. Jacky NEVEUX *Saint-Martin-sur-Armançon* : Mme Françoise MUNIER, M. Daniel PATISSIER *Sarry* : Mme Danielle RIOTTE, M. Alain MAC VEIGH *Sennevoy-le-Bas* : M. Jacques GILBERT *Sennevoy-le-Haut* : M. Jean-Louis MARONNAT *Stigny* : M. Paul DE DEMO, Mme Catherine SEMBLAT *Tissey* : M. Thomas LEVOY *Tonnerre* : M. Christian ROBERT, M. Jean-Claude CASTIGLIONI *Tronchoy* : M. Jacques TRIBUT, Mme Jocelyne GIRARD *Vezannes* : M. Régis LHOMME, M. Laurent SEURAT *Vezinnes* : Mme Micheline BORGHI *Villon* : M. Antony BELLEGANTE, M. Daniel GOURLOT *Yrouerre* : M. Gilles GARNIER, M. Daniel VANNEREAU.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : *Collan* : Mme Pierrette GIBIER suppléée par M. Francis GOGOIS *Epineuil* : Mme Josette PFLUG suppléée par M. Mathieu DAVID *Junay* : M. Ludovic LHOMME suppléé par Mme Annick BARALE.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : *Chichée* : M. Thierry TREMBLAY *Serrigny* : Mme Nadine THOMAS, M. Martial MAROLLES *Viviers* : M. Virgile PORTIER, M. Emmanuel KILEZTKY *Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs* : M. Stéphane AUFRERE.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : *Annoux* : Mme Claudie MASSAT *Argenteuil-sur-Armançon* : M. Michel MACKAIE *Béru* : M. Cédric BEGUE *Cruzy-le-Châtel* : M. Jean-Pierre LE MOAL *Cry-sur-Armançon* : M. Anthony GONON *Dannemoine* : Mme Pascale DELECROIX *Fleys* : Mme Marie-Laure COLLON *Jouancy* : M. Stéphane BARDOUX *Pasilly* : Mme Marion LOISEL *Rugny* : M. François BATREAU *Sennevoy-le-Haut* : Mme Agnès JANISZEWSKI *Tissey* : M. Sébastien SABOURIN *Tonnerre* : Mme Dominique AGUILAR *Vezinnes* : M. Jean-Paul VERDEAU.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : *Tonnerre* : Mme Caroline COEHLO suppléée par M. Jean-Claude CASTIGLIONI *Villon* : M. Didier BAUDOIN suppléé par M. Daniel GOURLOT *Yrouerre* : M. Rémy SEGAERT suppléé par M. Daniel VANNEREAU.

Délégués titulaires absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Christine DUPART d'Annoux a donné pouvoir à M. Alain MAC VEIGH de Sarry – M. Philippe DESCHAUMES de Censy a donné pouvoir à Mme Dominique TRAMEAU de Censy – M. Alain DROIN de Chichée a donné pouvoir à M. Remi GAUTHERON de Roffey – M. Hubert MONTENOT de Fontaine les Sèches a donné pouvoir à M. Bernard POMMEL de Fontaine les Sèches – M. Sylvain MARGNAC de Jouancy a donné pouvoir à Mme Danielle RIOTTE de Sarry – M. Eric ZANCONATO de Pimelles a donné pouvoir à Mme Nadège GOUSSARD de Pimelles – M. Gérard SOULIER de Sennevoy-le-Bas a donné pouvoir à M. Jacques GILBERT de Sennevoy-le-Bas

Nombre de délégués :

En exercice :	101
Présents :	74
Absent(s) :	20
Pouvoir(s) :	7
Votants :	81
Compétence eau :	78
Compétence Assainissement :	34

Date de convocation : 4 février 2019

Secrétaire de séance : Monsieur Michel TOBIET, délégué de Gigny

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents ainsi que la Municipalité de Tonnerre pour son accueil.

Il présente les points inscrits à l'ordre du jour et demande s'il y a des questions diverses.

Pour sa part il souhaite rajouter une délibération portant sur la réparation des charges communes entre les budgets « eau potable » et « assainissement collectif ».

Les délégués acceptent cette proposition.

N'ayant pas d'autres questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 16 janvier 2019 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 16 janvier 2019 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 16 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

I. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – 2019 :

Délibération n° 26-2019

Le rapport d'orientations budgétaires (R.O.B) s'impose aux communes de plus de 3500 habitants ainsi qu'aux établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Prévu par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), le contenu de ce rapport a été fixé par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, qui a créé l'article D.2312-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, Monsieur le Président invite le Comité Syndical à tenir un débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif 2019.

L'exposé porte sur :

- L'évolution des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement,
- Les engagements pluriannuels et la programmation des investissements,
- La dette et son évolution.

Monsieur le Président invite le groupement SCE à présenter les enjeux sur 10 ans 2019 – 2029. **Le document présenté a été envoyé à l'ensemble des délégués.**

Sur la partie prospective financière et plus particulièrement le « Plan Pluriannuel d'Investissement », le cabinet d'études précise que les subventions ne sont pas garanties.

Rappel des règles de convergence des prix : sur 5 ans à l'intérieur des secteurs soit de 2019 à 2023 puis sur 6 ans sur l'ensemble du territoire du SET avec un prix commun en 2029.

La répartition des excédents des budgets uniques « eau » et « assainissement » a été faite au prorata des recettes de chaque redevance.

Le tarif de Fulvy sur l'assainissement collectif est donné à titre indicatif et sera mis en œuvre uniquement au moment de la mise en service de l'assainissement sur la commune.

Toutes les données ont été calculées à partir de consommations stables.

Les usagers non domestiques peuvent être exonérés de redevance sous certaines conditions – l'AESN doit revoir la liste des industriels qui n'est pas à jour. Pour les élevages, la liste est confidentielle. Les éleveurs doivent se déclarer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Ressource privée : le service se réserve le droit de contrôler les ressources d'eau privées des abonnés.

Monsieur le Président remercie les membres du groupement SCE pour le travail présenté.

Après avoir entendu l'exposé chacun a pu s'exprimer librement sur les orientations présentées et formuler une opinion.

<i>Après en avoir délibéré, le comité syndical à</i>	81	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

PREND ACTE de la tenue du débat portant sur le rapport d'orientations budgétaires 2019.

II. ADDUCTION D'EAU POTABLE :

1°) Tarifs 2019 : Part fixe / Part variable

Délibération n° 27-2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau potable,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour poursuivre les travaux de sécurisation de la ressource en eau, ainsi que les travaux de renouvellement des conduites d'adduction en eau potable,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	78	Voix pour
	0	Voix contre
	0	abstention

- **DECIDE de fixer les tarifs Hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme suit :**

	2019					
	Part fixe SET HT	Part variable SET HT	Part fixe DSP HT	Part Variable DSP HT	Total part fixe HT	Total part variable HT
SECTEUR 1						
Cheney	32,79 €	1,18 €	- €	- €	32,79 €	1,18 €
Collan	37,94 €	1,66 €	- €	- €	37,94 €	1,66 €
Dannemoine	32,79 €	1,44 €	- €	- €	32,79 €	1,44 €
Épineuil	50,92 €	1,52 €	- €	- €	50,92 €	1,52 €
Fleys	43,73 €	1,08 €	- €	- €	43,73 €	1,08 €
Junay	42,92 €	1,21 €	- €	- €	42,92 €	1,21 €
Molosmes	49,34 €	1,40 €	- €	- €	49,34 €	1,40 €
Roffey	32,79 €	1,38 €	- €	- €	32,79 €	1,38 €
Saint-Martin-sur-Armançon	41,28 €	1,58 €	- €	- €	41,28 €	1,58 €
Tonnerre	11,20 €	0,60 €	45,21 €	0,79 €	56,41 €	1,39 €
Tronchoy	26,51 €	1,34 €	- €	- €	26,51 €	1,34 €
Vézannes	41,28 €	1,50 €	- €	- €	41,28 €	1,50 €
Béru	23,71 €	1,30 €	- €	- €	23,71 €	1,30 €
Chichée	66,06 €	0,84 €	- €	- €	66,06 €	0,84 €
Serrigny	32,79 €	1,38 €	- €	- €	32,79 €	1,38 €
Tissey	19,07 €	1,30 €	- €	- €	19,07 €	1,30 €
Vézannes	57,09 €	1,66 €	- €	- €	57,09 €	1,66 €
Viviers	23,71 €	1,08 €	- €	- €	23,71 €	1,08 €
Yrouerre	23,71 €	1,87 €	- €	- €	23,71 €	1,87 €
Melisey	32,79 €	1,34 €	- €	- €	32,79 €	1,34 €
Bernouil, Dyé	41,28 €	1,66 €	- €	- €	41,28 €	1,66 €
SECTEUR 2						
Cruzy-le-Châtel	49,31 €	1,30 €	- €	- €	49,31 €	1,30 €
Ancy le Libre	40,97 €	1,90 €	- €	- €	40,97 €	1,90 €
Chassignelles	53,22 €	0,72 €	- €	- €	53,22 €	0,72 €
Rugny	68,20 €	1,80 €	- €	- €	68,20 €	1,80 €
Stigny	32,77 €	1,30 €	- €	- €	32,77 €	1,30 €
Villon	49,31 €	1,46 €	- €	- €	49,31 €	1,46 €
Gland Pimelles	82,40 €	1,76 €	- €	- €	82,40 €	1,76 €
Jully, Sennevoy le Bas, Gigny, Fontaines-les-sèches	64,54 €	1,34 €	- €	- €	64,54 €	1,34 €
Sennevoy le Haut	64,54 €	1,34 €	- €	- €	64,54 €	1,34 €
SECTEUR 3						
Aisy-sur-Armançon	40,11 €	1,12 €	- €	- €	40,11 €	1,12 €
Nuits	47,95 €	0,93 €	- €	- €	47,95 €	0,93 €
Cry, Perrigny-sur-Armançon	47,95 €	1,38 €	- €	- €	47,95 €	1,38 €
Argenteuil-sur-Armançon, Pacy-sur-Armançon	16,76 €	0,28 €	66,36 €	0,99 €	83,12 €	1,27 €
Chatel Gérard, Annoux, Sarry, Grimault, Pasilly, Censy, Jouancy	24,01 €	0,47 €	107,54 €	1,52 €	131,55 €	1,99 €

Les parts DSP sont indiquées à titre d'information.

- **DIT que les tarifs du SET s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour l'abonnement « part fixe SET»,**
(p/mémoire la part fixe votée par les collectivités ayant transféré leur compétence sera appliquée sur la facture de mars-avril 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019) ;
- **DIT que les tarifs du SET s'appliqueront sur les m³ consommés « part variable SET » relevés courant octobre 2019.**
(p/mémoire la part variable sera facturée aux tarifs fixés par les collectivités ayant transféré leur compétence sur les relevés de consommation effectués durant la dernière quinzaine de février 2019 et facturés en mars-avril 2019).

2°) Grille tarifaire complémentaire :

Délibération n° 28-2019

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter les tarifications applicables aux usagers domestiques, assimilés domestiques et non-domestiques conformément à la définition indiquée au règlement de service du Syndicat SET concernant les prestations complémentaires non couvertes par la redevance syndicale :

- Remplacement d'un compteur détérioré au risque de l'abonné : 210 €HT
- Nouveau branchement en bordure de propriété à la demande de l'abonné :
 - Sans extension du réseau (maximum de 10 ml) : forfait de 1 200 €HT
 - Linéaire de branchement supplémentaire : 28 €HT
 - Déplacement du réseau public : Au frais réel sur devis à la charge du propriétaire
- Ouverture d'une concession d'eau au nom d'un nouvel abonné : 75 €HT
- Ouverture ou fermeture de vanne – compteur, sans dépose du compteur à la demande de l'abonné ou après deux années consécutives sans possibilité de relève physique à la demande du service : 28 €HT
- Participation aux frais à des interventions à la suite d'infraction au règlement de service, sauf impayés ou à des interventions « travaux » à la demande de l'abonné : Frais réel sur devis ou à l'heure passée sur une base de 28 €HT par heure
- Participation des agents et du matériel du SET lorsqu'ils travaillent pour des particuliers sur leur branchement, partie privative :
 - Mini-pelle avec chauffeur : 48 €HT par heure
 - Camion avec chauffeur : 38 €HT par heure
 - Agent technique et main d'œuvre : 28 €HT par heure
- Participation à la mise en place d'un branchement pour les usagers non domestiques : A fixer au cas par cas lors de l'élaboration de la convention de raccordement au réseau de distribution du service AEP

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	78	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

- *ADOPTE l'ensemble de ces propositions*

- *AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous documents à cet effet.*

3°) Règlement de service :

Délibération n° 29-2019

L'établissement d'un règlement des services (RS) de l'eau potable et de l'assainissement est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Ce document, établi par la collectivité, doit avoir fait l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accuser de réception par l'abonné.

Le projet de règlement de service, travaillé en réunion des membres du Bureau le 28 janvier 2019, a été envoyé ensuite aux délégués.

Ce projet de règlement est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Madame Neyens, Maire-déléguée de la commune de Gland, fait remarquer que les appels d'urgence ne sont possibles que du lundi au vendredi. Monsieur le Président répond qu'effectivement à ce jour le service n'étant pas encore créé il est difficile de répondre en dehors des jours d'ouverture. Il précise toutefois qu'un transfert d'appel sera effectué chaque week-end en direction du Président ou des vice-présidents en fonction d'un planning qui sera établi à l'avance.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	78	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

- ✓ **APPROUVE** le règlement de service d'eau potable annexé à la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

4°) Contrat de prestations - astreintes :

Délibération n°30/2019

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le contrat établi par la société Klalbalzan pour les astreintes 24h/24 et 7 jours/7 sur les communes de Beru, Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dye, Fleys, Junay, Mélisey, Roffey, Saint-Martin-sur-Armançon, Tronchoy, Vezannes, Viviers, Chassignelles, Villon, Cry-sur-Armançon, Nuits-sur-Armançon, Perrigny-sur-Armançon.

Coût : 900€ HT/mois soit 207,70€ HT/semaine. Ramené sur une année complète : 900€ * 12 = 10 800€ HT soit par commune pour 18 communes : 600€ HT/an/commune.

Les heures d'intervention seront facturées en supplément :

52€ HT/h et 0,50€ du kilomètre pour les travaux courants

70€ HT/h pour l'utilisation des engins de terrassement,

325€ HT/demi-journée pour une recherche de fuite.

Les pièces et matériaux utilisés seront facturés au tarif en vigueur dans l'entreprise.

Durée : un an à compter du 14 février 2019 renouvelable 1 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des deux parties, 3 mois avant l'échéance, par lettre recommandée avec A.R.

Les prix seront révisés chaque année à la date de création de la convention selon l'indice des travaux public TP10a : canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture tuyaux. Nous prendrons comme référence le dernier indice connu : 109.7 (septembre 2018)

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	78	Voix pour
	0	Voix contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat et à en poursuivre l'exécution.

Les délégués de GLAND quittent la séance.

III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) Tarifs 2019 : Part fixe / Part variable

Délibération n° 31/2019

VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du SET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-12-1 et L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement collectif,

CONSIDERANT l'effort d'investissement qu'il convient de conduire, pour la création, la mise aux normes d'ouvrages épuratoires et la séparation des réseaux,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	34	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

- DECIDE de fixer les tarifs hors TVA applicables pour la redevance liée à l'abonnement (part fixe) et la redevance liée à la consommation (part variable) comme suit :

	2019	
	Part fixe	Part
Secteur 1		
Cheney	6,09	2,79
Collan	34,82	1,54
Dannemoine	6,09	2,15
Épineuil	30,09	1,47
Fleys	32,48	1,29
Junay	6,09	2,01
Molosmes	6,09	1,59
Roffey	37,88	1,86
Saint-Martin-sur-Armançon	26,01	1,02
Tonnerre	30,09	1,25
Tronchoy	6,09	2,50
Vézennes	6,09	2,24
Secteur 2		
jully La Maine	12,55	0,97
Sennevoy le Bas	58,43	0,58
Sennevoy le Haut	9,71	0,94
Secteur 3		
Aisy-sur-Armançon	67,99	1,68
Nuits	61,21	1,14
Pacy sur Armançon	67,99	0,64
Fulvy	16,28	0,32

- DIT que les tarifs du SET s'appliqueront à compter du 1^{er} mars 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019 pour l'abonnement « part fixe SET», (p/mémoire la part fixe votée par les collectivités ayant transféré leur compétence sera appliquée sur la facture de mars-avril 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 28 février 2019) ;

- DIT que les tarifs du SET s'appliqueront sur les m³ consommés « part variable SET » relevés courant octobre 2019. (p/mémoire la part variable sera facturée aux tarifs fixés par les collectivités ayant transféré leur compétence sur les relevés de consommation effectués durant la dernière quinzaine de février 2019 et facturés en mars-avril 2019).

2°) Grille tarifaire complémentaire :

Délibération n°32/2019

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'adopter les tarifications applicables aux usagers domestiques, assimilés domestiques et non-domestiques conformément à la définition indiquée au règlement de service du Syndicat SET concernant les prestations complémentaires non couvertes par la redevance syndicale :

- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC abonné domestique, immeuble neuf ou reprise complète du branchement à la suite de la réhabilitation d'un immeuble : 480 €HT + frais réel des travaux (sur devis accepté par l'utilisateur)
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC abonné domestique, reprise partielle du branchement à la suite de la réhabilitation d'un immeuble : 320 €HT + frais réel des travaux (sur devis accepté par l'utilisateur)
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC abonné non domestique : A fixer au cas par cas lors de l'établissement de la convention de rejet
- Participation aux frais à des interventions à la suite d'infraction au règlement de service, sauf impayés, ou à des interventions « travaux » à la demande de l'abonné : Frais réel sur devis ou à l'heure passée sur une base de 28 €HT par heure
- Participation des agents et du matériel du SET lorsqu'ils travaillent pour des particuliers sur leur branchement, partie privative :
 - Mini-pelle avec chauffeur : 48 €HT par heure
 - Camion avec chauffeur : 38 €HT par heure
 - Agent technique et main d'œuvre : 28 €HT par heure
- Etablissement d'un certificat de raccordement à l'assainissement à la demande de l'abonné comprenant la visite domiciliaire et l'établissement de la fiche – compte-rendu : Forfait de 151.79€HT

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	34	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

- ***ADOPTE l'ensemble de ces propositions***
- ***AUTORISE Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à signer tous documents à cet effet.***

3°) Règlement de service :

Délibération n° 33-2019

L'établissement d'un règlement des services (RS) de l'eau potable et de l'assainissement est obligatoire (article L 2224-12 du CGCT).

Ce document, établi par la collectivité, doit avoir fait l'objet d'une délibération, d'un affichage et d'une diffusion auprès des abonnés. Son rôle est de régir les relations entre l'exploitant (public ou privé) du service des eaux et les usagers.

Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accuser de réception par l'abonné.

Le projet de règlement de service, travaillé en réunion des membres du Bureau le 28 janvier 2019, a été envoyé ensuite aux délégués.

Ce projet de règlement est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché et transmis aux usagers.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	34	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

- ✓ **APPROUVE** le règlement de service d'assainissement collectif annexé à la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

IV. RESSOURCES HUMAINES :

1°) Tableau des emplois :

Délibération n° 34-2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le président informe l'assemblée,

Que, compte tenu que le poste lié à la gestion des abonnés du secteur 3 doit être pérennisé au sein de la mairie de Nuits-sur-Armançon, siège dudit secteur,

Le Président propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet à raison de 5 heures par semaine pour la gestion des abonnés du secteur 3 à compter du 1^{er} avril 2019.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C grade « adjoint administratif principal 1^{ère} classe ».

Le poste créé le 16 janvier 2019 pour l'activité « accessoire » à hauteur de 5/35^{ème} est quant à lui supprimé à compter du 1^{er} avril 2019.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** À l'unanimité des membres présents :

- d'adopter la proposition du président de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 5 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2019 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- d'adopter le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

2°) Convention d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail CDG89

Délibération n° 35-2019

M. le président expose que l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir entendu M. le président

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	79	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

DECIDE DE :

- solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de l'Yonne,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} mars 2019,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

V. FINANCES :

Règles de répartition des charges communes aux budgets « eau » et « assainissement collectif » :

Délibération n°36-2019

Monsieur le Président présente 2 options :

- ➔ La première au prorata de la population DGF de chaque compétence ;
- ➔ La deuxième au prorata du nombre de collectivités adhérentes à chaque compétence.

Répartition des charges communes entre les budgets "eau" et "Assainissement collectif"						
Population DGF				Collectivités		
14651	eau	soit	60%	48	soit	72%
9627	AC	soit	40%	19	soit	28%
24278				67		

Après en avoir délibéré, le comité syndical à	79	voix pour
	0	voix contre
	0	abstention

- **RETIENT** la première option,
- **INDIQUE** que les charges seront réparties à 60% sur le budget « eau » et à 40% sur le budget assainissement collectif

INFORMATION :

Décision n° 1-2019

Monsieur le Président informe le comité syndical de la décision prise comme suit, en vertu de sa délégation dans la cadre du marché de DSP passé avec SUEZ sur l'ex SIAEP Argenteuil/Pacy :

Signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage proposé par SUEZ ayant pour objet de prendre en compte la modification de la réglementation relative à la TVA comme suit :

- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) :

Les dispositions de l'article 10.2 « Taxe sur la Valeur Ajoutée » du contrat initial sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions suivantes :

« Conformément à la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204) et au décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015, relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée, la mise à disposition à titre onéreux des ouvrages du service, par la Collectivité au Délégué, est constitutive d'une activité économique imposable.

Aussi, la part perçue pour le compte de la Collectivité, collectée et reversée par le Délégué à la Collectivité en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages délégués, est soumise à la TVA au taux normal, et est reversée Toutes Taxes Comprises à la Collectivité, dans les conditions et selon les délais fixés par l'article 8.3.

La Collectivité est seule responsable de ses obligations concernant la déclaration et le paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes. »

- Le présent avenant n°2 prendra effet dès qu'il aura obtenu force exécutoire.
- Toutes les dispositions du Contrat et des précédents avenants non expressément modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

I. ADMINISTRATION GENERALE :

Rapport d'orientations budgétaires

Délibération n° 26-2019

II. ADDUCTION D'EAU POTABLE :

1°) **Tarifs 2019 : Part fixe / part variable :**

Délibération n° 27-2019

2°) **Grille tarifaire complémentaire :**

Délibération n° 28-2019

3°) **Règlement de service :**

Délibération n° 29-2019

4°) **Contrat de prestations – astreintes – Société Klabalzan :**

Délibération n° 30-2019

III. ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

1°) **Tarifs 2019 : Part fixe / part variable :**

Délibération n° 31-2019

2°) **Grille tarifaire complémentaire :**

Délibération n° 32-2019

3°) **Règlement de service :**

Délibération n° 33-2019

IV. RESSOURCES HUMAINES :

1°) **Tableau des emplois :**

Délibération n° 34-2019

2°) **Mission ACFI :**

Délibération n° 35-2019

V. FINANCES :

Règles de répartition des charges communes aux budget « eau » et « assainissement collectif » :

Délibération n° 36-2019